

Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, MOISY Cyrille.

Excusé : CHABOT Freddy

Absente : MOREAU Brigitte.

Monsieur Yoann HOGRET est élu secrétaire de séance.

Remplacement de Mme GUILLET Annette 1^{ère} adjointe - N° 2019-20

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 16 avril 2019 acceptant la démission de Mme Annette GUILLET, 1^{ère} adjointe,

Vu le courrier de Mme Annette GUILLET informant Monsieur le Maire de sa démission en tant que conseillère municipale,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de ne pas remplacer Mme Annette GUILLET et fixe à compter du 1^{er} mai 2019 à trois le nombre d'adjoints au maire. Mme Claudine JOSSELIN devient 1^{ère} adjointe, M. Olivier DUTHEIL 2^{ème} adjoint et Mme Isabelle MADIOT 3^{ème} adjointe.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – N° 2019-21

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Claudine JOSSELIN, Isabelle MADIOT et Monsieur Olivier DUTHEIL,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 529 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 % et que l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 8.25 % du même indice,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les indemnités des élus à compter du 1^{er} mai 2019, comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sans changement)
- Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux précédent : 6.19 %)

Les indemnités du maire seront versées mensuellement et celles des adjoints trimestriellement.

Eclairage public

Monsieur le maire a demandé à Territoire Energie Mayenne de réactualisé les devis qui avaient été demandés pour l'enfouissement des réseaux à l'Ouzeraie et le remplacement, rue Principale des candélabres par des leds. Les modalités de participation du syndicat sont en cours de modification. Les devis réactualisés seront donc présentés lors de la prochaine réunion

Frais de scolarisation N° 2019-22

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,

Vu les délibérations des communes de St Aignan sur Roë et de Renazé,

Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour les versements suivants :

➤ Commune de Renazé : 21 280.84 €

28 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Renazé pour un coût moyen de 760.03 €

➤ Commune de St Aignan Sur Roë : 1 675.00 €

1 élève scolarisé en maternelle pour un coût de 1 281 € et un élève en primaire pour un coût de 394 €

Subvention Ogec, Ecole privée de Renazé – N° 2019-23

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,

Vu la demande de subvention de l'Ogec de l'école privée de Renazé sollicitant une participation financière pour les frais de scolarisation des enfants de la commune,

Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une subvention pour les frais de scolarisation des enfants de Saint Saturnin Du Limet d'un montant de 14 440.57 € pour l'année scolaire 2018/2019 (19 élèves pour un montant identique au coût moyen des écoles publiques de Renazé soit 760.03 €).

Aménagement du bourg

Mayenne Ingénierie nous a communiqué les résultats de l'étude de trafic réalisée lors des comptages du 9 au 15 octobre 2018 et du 26 février au 4 mars 2019 lors de la phase de test des dispositifs ralentisseurs.

Synthèse des résultats :

- Réduction de vitesse de l'ordre de 5 à 6 km/h en entrée d'agglomération et de 4 à 5 km en sortie d'agglomération lors du test
- Un trafic de l'ordre de 533 à 543 véhicules/jour dont 3.94 à 6 % de poids lourds côté St Aignan Sur Roë
- Un trafic de l'ordre de 725 à 754 véhicules/jour dont 3.03 à 5.98 % de poids lourds côté RD 771

Le conseil serait favorable à un rétrécissement côté St Aignan sans plateau, un rétrécissement au niveau du cimetière mais plus bas que dans l'étude et des radars pédagogiques dans le bourg. Monsieur le Maire reprendra contact avec Mayenne Ingénierie pour voir la faisabilité des choix du conseil.

Logements de la Métairie : Loyers – N° 2019-24

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indice des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers. La variation entre l'indice du 4^{ème} trimestre 2017 et du 4^{ème} trimestre 2018 est de + 1.74 %.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'appliquer une hausse de 1.74 % à compter du 1^{er} juillet 2019. Les loyers passeront de :

Logement A1 de	368.79 €	à	375.21 €
Logement A2 de	329.08 €	à	334.81 €
Logement B1 de	347.91 €	à	353.97 €
Logement B2 de	329.08 €	à	334.81 €
Logement C1 de	184.91 €	à	188.13 €
Logement C2 de	167.13 €	à	170.04 €

Remboursement de frais – N° 2019-25

Pendant les travaux de rénovation des logements de la Métairie, pour des raisons techniques, nous avons dû demander à M. Blanchet Pascal (locataire) de mettre hors service son compteur. Le coût facturé pour cette opération s'élève à 52.36 €.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour le remboursement des frais de mise hors service du compteur (52.36 €) à Monsieur Pascal BLANCHET.

Désignation d'un coordonnateur pour le recensement – N° 2019-26

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, après délibération, désigne Mme Blandine DUTHEIL, agent de la commune, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 16 janvier au 15 février 2020.

Cimetière

Des devis ont été présentés au conseil pour un jardin du souvenir et des cavurnes. Le conseil municipal décide la réalisation d'un jardin du souvenir par les agents communaux. Les végétaux seront pris à la SARL LARDEUX de La Guerche De Bretagne.

Devis

- Travaux de voirie sur Parking : Des devis ont été demandés aux entreprises Pigeon TP et Naturéa pour un revêtement du parking face au point de recyclage et du point de recyclage lui-même.

	Parking	Point de recyclage	Total HT
Pigeon TP	4 780.50 €	442.80 €	5 223.30 €
Naturéa	6 572.46 € (installation chantier) 161.67 €	1 459.27 €	8 193.39 €

Le conseil souhaite que M. le maire rappelle l'entreprise PIGEON TP pour avoir plus de précisions.

Tour de garde pour les élections du 26 mai 2019

Président du bureau de vote : BEDOUET Gérard

8 h à 10 h 30	Isabelle MADIOT – Angelina JANITOR
10 h 30 à 13 h	Steve ROGER – Claudine JOSSELIN
13 h à 15 h 30	Catherine CORMIER – Annette GUILLET
15 h 30 à 18 h	Robert BODIER – Olivier DUTHEIL

Dépouillement : Gérard BEDOUET, Olivier DUTHEIL, Claudine JOSSELIN, Annette GUILLET, Robert BODIER, Catherine CORMIER et Angelina JANITOR en fonction de ses disponibilités.

Divers

- Devenir de l'association sportive : Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association Sportive St Saturnin va fusionner avec l'Union Sportive de Renazé.

- La prochaine réunion est fixée au jeudi 27 juin à 20 heures.

